

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 19 septembre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41      Nombre de présents : 35      Nombre de votants : 40

Excusés : M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie, M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri, (Arcinges).

**N°2024/N°147****OBJET : MODIFICATION DES SUBVENTIONS 2023 STRUCTURES  
PETITE ENFANCE**

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion social, rappelle qu'en 2022, la collectivité a renouvelé la convention de mandatement avec l'association Les Enfants d'Abord, pour la micro-crèche de Vougy et la petite crèche de Charlieu.

Cette convention prévoit le versement de subventions encadré par certaines obligations.

Ainsi, l'article 7 « LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC » prévoit notamment que le financement public prend en compte un excédent de gestion annuel raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des dépenses de l'action effectivement supportée dans le cadre de la mission de mandatement.

Il s'avère que sur l'année 2023, la Petite crèche de Charlieu a eu un excédent d'exercice supérieur à 5% du total des dépenses de l'action et que la micro-crèche de Vougy s'en approche. Aussi il est proposé de modifier, par voie d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financements 2022-2025, la participation à verser au titre de l'année 2023 :

**ARTICLE 7 : LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC**

Les montants de la compensation de service public

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes a versé une contribution financière de 47 232,00€, pour la structure de Charlieu. Le Conseil Communautaire, en assemblée du 19 septembre 2024, a demandé que l'excédent de bénéfice, soit 12 612,82€, soit reporté sur l'exercice 2024, au vu du compte de résultats. La participation financière de la collectivité est donc définitivement arrêtée à hauteur de 34 619,18€, pour l'année 2023, pour la structure de Charlieu.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes a versé une contribution financière de 31 171,19€ dont 10 354,19€ déjà versé sur l'exercice 2022 pour la structure de Vougy. Le Conseil Communautaire, en assemblée du 19 septembre 2024 a décidé de ne pas verser le solde de la subvention pour l'année 2023, au vu du compte de résultats. La participation financière de la collectivité est donc définitivement arrêtée à hauteur de 31 171,19€, pour l'année 2023, pour la structure de Vougy.

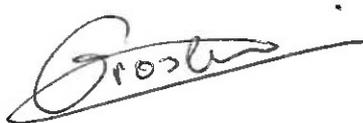
Le reste de l'article 7 est inchangé.

Pour information, le solde sera versé normalement aux autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire (EAJE).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- valide le projet d'avenant n°3 à la convention avec l'association les enfants d'abord comme suit,
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°3.
- dit que les dépenses sont prévus au budget annexe enfance jeunesse

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune d'Arcinges  
M. Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240919-2024-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024